

CONVENTION

Entre

1. L'Université Catholique de Louvain,
représentée par Monsieur J. Moulart, Administrateur général,
2. L'asbl Centre de Santé UCL,
représentée par Monsieur le Professeur Paul Malvaux, Président,
et par Monsieur Henry Larouillère, Administrateur,
3. La Centrale Nationale des Employés (C.N.E.),
représentée par Monsieur Raymond Coumont, Secrétaire principal,
Messieurs Christian Hendrick, José Palange, Etienne Gilot
et Madame Agnès Namurois, délégués syndicaux,

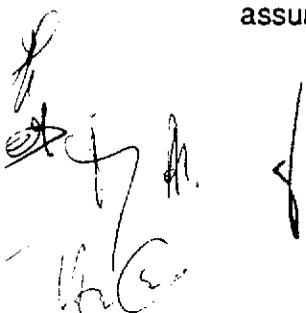
la convention collective suivante a été conclue:

Les parties reconnaissent

- qu'il convient de supprimer toute ambiguïté sur le point de savoir quel est l'employeur de certains membres travaillant à l'asbl Centre de Santé.
- que, quel que soit l'employeur, les intéressés doivent voir maintenue et garantie la situation qui était la leur au moment où ils étaient ou ont cru qu'ils étaient employés par l'UCL sur CAR.

En conséquence, les parties déclarent:

1. que le personnel dont la liste est jointe en annexe a comme employeur l'asbl "Centre de Santé UCL";
2. que les membres de cette asbl conserveront tous les avantages d'ordre pécuniaire qui étaient les leurs au 31 décembre 1991.
Une convention, qui reprendra de manière exhaustive ces avantages, sera conclue entre l'asbl Centre de Santé UCL et la CNE;
3. que les membres de l'asbl ne pouvant être ni électeurs ni éligibles dans les organes sociaux paritaires de l'UCL ou dans la délégation syndicale de celle-ci, il y a lieu, pour rencontrer au mieux l'objectif de la présente convention et donc assurer au personnel la meilleure protection possible:



- 3.1. de leur permettre de s'adresser à la Commission du PATO sur CAR, au cas où ils seraient menacés de licenciement.
L'UCL est disposée à leur accorder une priorité de reclassement à l'UCL et fera des démarches auprès des Cliniques St Luc pour que celles-ci cherchent, en cas de licenciement, à reprendre les anciens membres de l'asbl à leur service.
L'accord de l'asbl Cliniques Universitaires St Luc est joint à la présente convention.
- 3.2. de reconnaître (en l'absence d'une délégation syndicale spécifique), la délégation syndicale de l'UCL comme compétente.
Celle-ci désignera en son sein et/ou parmi les membres du personnel du Centre de Santé UCL les interlocuteurs privilégiés de la direction du Centre de Santé.
Les membres du personnel du Centre de Santé UCL choisis par la délégation syndicale en dehors d'elle bénéficient des mêmes garanties que celles prévues aux articles 2.13 à 2.16 du statut du personnel administratif, technique et ouvrier de l'UCL.
- 3.3. de confier au Comité de Sécurité, d'Hygiène et d'Embellissement des lieux de travail de l'UCL, les missions relatives à la sécurité et à l'hygiène, aussi longtemps que l'asbl sera située dans les locaux de l'UCL,
4. que l'asbl établira, en accord avec la délégation syndicale, un règlement de travail compatible avec les directives de la sous-commission paritaire 305/2.

La présente convention est conclue pour une période indéterminée. Elle peut être résiliée partiellement ou dans son ensemble par lettre recommandée, moyennant un préavis de trois mois. La partie résiliant la Convention s'engage à faire, dans la lettre de résiliation, des propositions concernant les points litigieux ayant provoqué la résiliation de la Convention. Ces propositions doivent être discutées entre parties endéans le mois qui suit la notification du préavis.

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature et sera d'application à compter du 1er du mois suivant celle-ci. Les engagements conclus après l'entrée en vigueur de la Convention y feront expressément référence.

Fait à Louvain-la-Neuve, le 29-5-1993

Pour l'Université Catholique de Louvain


J. Moulart
Administrateur général

Pour la Centrale Nationale des Employés

R. Coumont
Secrétaire principal

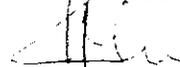
E. Gildor

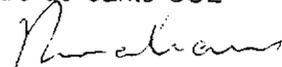
Cnr. Hendrick

J. Palange

A. Namurois

Pour l'asbl Centre de Santé UCL


H. Larouillère
Administrateur


Prof. P. Malvaux
Président

Centre de Santé U.C.L.

association sans but lucratif

LISTE DU PERSONNEL AU 1.2.1993

ABELOOS Donatienne
BEAUMEZ isabelle
BORREMANS Micheline
CASTILLO-ABARCA Erica
COLLARD-RIESEN Geneviève
DOBBELAERE-DARIMONT Anne-Marie
FINOULST-LAPORTE Maryse
FOSTY-PENNA Virginie
GIOT-ALEXANDRE Anne-Marie
LAFFINEUR-RAYMAKERS Jacqueline
LALLEMAND-DECOOMAN Fabienne
MICHEL-HENKINET Christine
MULDER-DEPIESSE Patricia
TYTGAT-DONY Martine
VANDERSTEEENEN-MASSON Christine
VAN GEERSDAELE Annie
VANDERVEKEN Dominique
VERVISCH Edith
WILBAUX Béatrice

Handwritten notes and signatures:
A
L
- 9
E
M. d.
U



SECTEUR ADMINISTRATIF

SERVICE DU PERSONNEL

1000 Bruxelles, le 22 janvier 1993.

Direction: A. BLOUL
 VB, bdg. 93.01.036

— U. C. L. —

1 -02- 1993

cadg

Monsieur R. JACQUERYE
 Chef de Cabinet de
 l'Administrateur Général
 place de l'Université, 1
 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

Cher Monsieur Jacquerye,

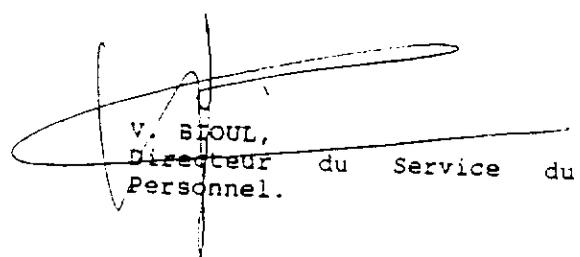
Objet : Personnel des A.S.B.L.

Réf : Votre lettre RJ/jf/3660 du 23 décembre 1992

En accord avec Madame M.C. LEFEBVRE, Directrice du Département infirmier, je vous fais part de l'accord de principe des Cliniques Universitaires Saint-Luc d'accorder une attention particulière aux candidatures d'infirmières du "Centre de Santé U.C.L." dont vous auriez éventuellement à vous séparer.

A mérite égal et à la condition que les intéressées acceptent les conditions de travail exigées par la Direction du Département infirmier, ces candidatures seraient prioritaires par rapport à d'autres candidatures extérieures.

Heureux de pouvoir vous rendre service, je vous prie d'agréer, cher Monsieur Jacquerye, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


 V. BLOUL,
 Directeur du Service du
 Personnel.

[Handwritten notes and signatures]

cc. Mme M.C. LEFEBVRE